

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220404-D37_2022-DE

SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 37

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 28 MARS 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) pour l'acquisition de livres imprimés - aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles :

- L.310-1 A relatif aux différentes missions des bibliothèques des collectivités territoriales ;
- L.310-3 relatif au nécessaire pour que les bibliothèques accomplissent leurs missions ;
- L.310-6 relatif à l'élaboration de la politique documentaire des collectivités territoriales ;

Vu le plan de relance de l'Etat, dans le contexte de crise sanitaire Covid-19,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que dans le cadre de ce plan de relance, le Centre National du Livre (CNL) s'est vu confier, par le ministère de l'Economie et par le ministère de la Culture, la mise en place du volet de soutien aux achats de livres par les bibliothèques publiques,

Considérant que ce dispositif de subvention exceptionnelle est prévu pour les années 2021 et 2022,

Considérant que cette aide a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activités des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

Considérant que sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires,
- ✓ disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie,
- ✓ proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages,

Considérant que sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos,
- ✓ démontrer que dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés, hors subvention du CNL, sont maintenus ou en progression par rapport à 2021,

- ✓ achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants : manuels scolaires, universitaires, livres de jeux, jeux de rôle, entretiens de types journalistique, catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers, recueils de sources et documents non commentés, livrets d'opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique, ouvrages ésotériques,

Considérant que cette aide exceptionnelle vise à accompagner la reprise d'activités des librairies de proximité,

Considérant que le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15% à 30% des crédits d'acquisition de livres imprimés,

Que le montant de la subvention varie de 1 500 € au minimum à 30 000 € au maximum,

Que la subvention vient s'ajouter au budget de livres imprimés de la collectivité, et que la somme attribuée n'a pas vocation à se substituer aux fonds propres de la collectivité,

Considérant la volonté de la Ville de Maubeuge de développer la lecture publique,

Considérant que le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque de Maubeuge en 2021 s'élevait à **19 630 €**,

Considérant que le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque de Maubeuge en 2022 s'élève à **19 650 €**,

Considérant que la bibliothèque de Maubeuge effectue d'ores et déjà presque l'intégralité des acquisitions de livres imprimés chez des libraires de proximité (Librairie Vauban et Librairie Mots et Merveilles de Maubeuge), et que la Ville s'engage à pérenniser ce fonctionnement en 2022,

Considérant les obligations incombant au bénéficiaire après le versement de l'aide :

- ✓ faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL,
- ✓ fournir au CNL le budget global de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faites auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution, ou le cas échéant, de la convention signée avec le CNL, et, en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide. Ce justificatif doit mentionner le coût total de la réalisation du projet

Considérant que la Ville réunit les conditions d'éligibilité à la subvention du Centre National du Livre (CNL), « aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques »,

Considérant que pour la constitution du dossier de subvention, le CNL demande de fournir une délibération fixant le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Fixe le budget d'acquisition de livres imprimés en 2022 à 19 650 €, étant rappelé que le budget d'acquisition de livres imprimés en 2021 était de 19 630 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - solliciter la subvention auprès du Centre National du Livre, au titre de la « subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques », estimée à la somme de 4 907, 50 €, ce qui représente 25% des crédits d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque pour l'année 2021
 - signer tout document relatif à cette demande

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :